



Horaire collectif de travail

Par **coco95**, le **09/11/2010** à **13:05**

Bonjour,
Voilà mon problème, j'ai des salariés (7) qui sont rémunérés sur une base de 39h / semaine, et 1 sur 35h.
Comment peut-on qualifier l'horaire collectif de travail, notamment dans le cadre de la réduction Fillon, faut-il recalculer le Smic pour les salariés qui font 39h?
Merci pour votre aide

Par **DSO**, le **10/11/2010** à **17:49**

Bonjour,
Les salariés qui effectuent 39,00 heures doivent être payés en heures supplémentaires. L'horaire collectif étant de 39,00 heures, votre 8ème salarié devrait également effectuer cet horaire.
Cordialement,
DSO